



1201707201

DATE DEPOT : 2012-02-16

NUMERO DE DEPOT : 2012R017033

N° GESTION : 2009B15404

N° SIREN : 513946301

DENOMINATION : 3 A Y

ADRESSE : 30 rue des Jeuneurs 75002 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/06/28

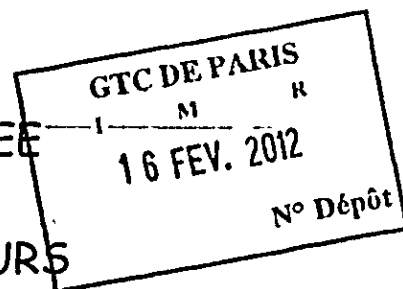
TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : LIBERATION DU CAPITAL

09 BISU 04

3 A Y

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
 AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
 SIEGE SOCIAL : 30 RUE DES JEUNEURS
 75002 PARIS
 R.C.S PARIS 513 946 301



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
PRISES
LE 28 JUIN 2011

DB 28.6.11 - LE - chpt enseigne
 OB

L'an deux mille onze,
 Le vingt-huit juin à dix heures.

Est présent au siège social, Monsieur ZERBIB Patrick, en qualité d'associé unique et de Président de la société 3AY, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, répartis en 100 actions de 100 euros chacune.

- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président et d'associé unique de la société, Monsieur ZERBIB Patrick a décidé de libérer la totalité du capital social de la société 3AY, celui n'ayant été libéré qu'à hauteur de 1/5^e pour la partie apportée en numéraire lors de la constitution de la société.

Puis l'associé unique décide de modifier l'enseigne commerciale de la société qui sera dorénavant : ALISON WHITE.

En conséquence, l'associé unique

- Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Libération de la totalité du capital social,
- Modification de l'enseigne commerciale,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs,

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique décide de libérer la totalité du capital social par incorporation de compte courant d'associé.

L'associé unique déclare de la somme de 8 000 euros, représentant les 4/5^e du capital social restant à libérer, a été incorporée au capital en date du 28 juin 2011.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la libération de l'intégralité du capital social sous la première l'associé unique décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 7 et 8 des statuts.

Article 7 - Apports.

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Suite à la décision de l'associé unique en date du 28 juin 2011, il a été apporté à la société la somme complémentaire de 8 000 €, par incorporation du compte courant de l'associé unique.

Article 8-Capital social

Le capital social est fixé à **DIX MILLE EUROS (10 000 €)**.

Il est divisé en 100 actions 100 euros chacune, dont 100 actions ordinaires.

Suite à la décision de l'associé unique en date du 28 juin 2011, la totalité du capital social a été libérée, par incorporation du compte courant d'associé.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'enseigne commerciale de la société qui sera dorénavant : ALISON WHITE.

Comme conséquence de ce qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 3Bis des statuts comme suit :

ARTCLE 3 Bis – ENSEIGNE

Suite à la décision de l'associé unique du 28 juin 2011, l'enseigne commerciale est modifiée ; elle sera dorénavant : ALISON WHITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, L'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal à onze heures.

Monsieur ZERBIB Patrick

